

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

Le 26 septembre 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme FERMET, M. BRIAND, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, M. LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, MM. COMMANAY, BEGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme HAMON, MM. HILLIGOT, BARRE.

Pouvoirs : Mme BERTAU, MM. JOUADE, BEGUINEL.

Absent : M. BODEVEIX.

Madame GUILLAUME Anne-Marie, Adjointe, a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du lundi 4 juillet 2011 est adopté à l'unanimité sans observation.

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, Monsieur Philippe PELALO, nouveau Directeur Général des Services de la commune, a présenté son parcours professionnel.

En raison de la présence de Messieurs SERRAND et LE LUHERNE, représentants VEOLIA, chargés de présenter les rapports concernant les services publics d'eau potable et de l'assainissement mais aussi celui du délégataire du service de l'assainissement, le Conseil Municipal accepte de commencer l'ordre du jour par les points 4 et 5.

ORDRE DU JOUR

- 5) Rapport du Délégué du Service de l'Assainissement et du Service Public de l'Assainissement. Compte de surtaxe.
- 4) Rapport du Service Public d'Eau Potable.
 - 1) Plan Local d'Urbanisme. Prescription de la révision. Objectifs et modalités de la concertation.
 - 2) Taxe sur la consommation finale d'électricité. Coefficient.
 - 3) Installations classées. GAEC HEUZÉ – LELIÈVRE à Messac.
- 6) Personnel Communal. Tableau des effectifs.
- 7) Carte Scolaire : Enfants « Gens du Voyage ».
- 8) Budget 2011 : Décision modificative N° 2.
- 9) Tarif Radio Crochet 2011.
- 10) Modification du tarif des encarts publicitaires : Tribain et Guide Pratique.
- 11) Club de l'Amitié. Subvention 2011.
- 12) Demande de subvention dans le cadre du carnaval.
- 13) Admission en non valeur.
- 14) Chambre Régionale des Comptes. Information.

5 – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. COMPTE DE SURTAXE.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

La Loi N° 95.127 du 8 février 1995 et l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été remis par VEOLIA et porte principalement sur :

- la description du service
- les moyens mis en œuvre
- les faits marquants de l'exercice
- la qualité du service rendu
- le nombre de clients
- la redevance
- la collecte et le transport des effluents
- les travaux réalisés
- les insuffisances et propositions d'amélioration du service
- le compte-rendu financier.

La majorité de ces données figurent dans le rapport du service public de l'assainissement annexé au présent rapport ainsi que le compte de surtaxe que le Conseil Municipal doit adopter.

Le compte de surtaxe 2010 se présente ainsi que suit :

Crédit de la commune	178 261,44 €
Arrondis	- 0,43 €
Factures annulées	- 6 282,84 €
Montant dû à la collectivité	171 978,17 €
Acomptes versés en 2009	134 115,97 €
Reste à verser au 31 décembre	37 862,20 €.

A la question de Madame PILLET concernant l'évolution de la surtaxe, perçue au profit de la commune, Monsieur SERRAND précise que si cette dernière est stable depuis 2009 (0,82 € / m³) en revanche son montant a légèrement diminué entre 2009 et 2010 (- 1 200 €) car les consommations d'eau potable, bases de calcul de la surtaxe, ont une tendance baissière.

Madame HUREL s'interroge sur la fréquence des rejets des effluents de la station d'épuration au milieu naturel en cas de fortes pluies et de trop plein des réseaux.

Il est précisé que ces dysfonctionnements surviennent plusieurs fois par an car il est difficile de surdimensionner les réseaux.

Monsieur LEVILAIN confirme la volonté de la commune de poursuivre les travaux de mise en séparatif des réseaux afin de réduire l'afflux d'eaux pluviales à la station, notamment dans le secteur de la route des Carrières.

Madame NICOLAS interpelle VEOLIA sur l'utilité d'une clôture autour du poste de relèvement du terrain des sports du Point du Jour qui est en place depuis de nombreuses années.

Il est répondu que cette préconisation a pour objet de minimiser les risques d'accident et de renforcer la sécurité aux abords de l'ouvrage en édifiant une clôture de 2 m de hauteur.

.../...

En réponse à une question de Monsieur LECLERC, Monsieur SERRAND confirme que le bilan de fonctionnement de la station d'épuration de Bain de Bretagne, dont la capacité de traitement est seulement exploitée à 50 %, est satisfaisant.

Concernant la baisse des tarifs (26 %) relevée par Monsieur LECLERC, elle a pour origine la renégociation du Contrat de Délégation de service public avec VEOLIA qui est intervenue dans un contexte concurrentiel difficile pour l'entreprise.

Le contrat étant signé pour 12 ans, VEOLIA espère parvenir à l'équilibre financier au terme de 6 ans, à la faveur de l'augmentation démographique et des consommations.

Madame PILLET aurait souhaité disposer d'informations relatives au rapport du Commissaire aux comptes.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (deux abstentions) approuve le compte de surtaxe 2010, se rapportant au service public de l'assainissement, qui est arrêté à la somme de 171 978,17 €.

4 – RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 prévoit que le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal à qui la commune a transféré ses compétences présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé pour l'année 2010 et à formuler ses observations.

La compétence eau potable étant déléguée au Syndicat des Eaux du Pays de Bain, le présent rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée qui en prend seulement connaissance.

A la demande de Monsieur TOURNEDOUET, Monsieur LE LUHERNE précise que les recettes d'eau non domestique correspondent à l'eau prélevée par des entreprises sur les bornes MONECA dont une est installée dans la zone de Château-Gaillard afin d'éviter les branchements sauvages sur les poteaux incendie.

Monsieur LECLERC constate que le bilan 2010 fait apparaître une baisse de rendement du réseau.

Monsieur SERRAND confirme une multiplication de fuites diffuses qui sont plus difficilement détectables.

Afin d'identifier plus aisément les fuites, VEOLIA s'efforce de sectoriser le réseau.

Si globalement les résultats sont satisfaisants, l'objectif du nouveau contrat vise à optimiser les performances du réseau.

Le présent rapport n'appelle pas d'autres remarques de la part du Conseil Municipal.

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION – OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Suite à la délibération prise le 3 mars 2011, la préfecture a fait part de la fragilité juridique de celle-ci du fait d'objectifs insuffisamment précis. Cette nouvelle délibération vise à prendre davantage en compte les objectifs s'inscrivant dans le cadre défini par le projet urbain.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 3 mars 2011.

Le Conseil Municipal de Bain de Bretagne a approuvé le 17 septembre 2007, la révision du Plan Local d'Urbanisme. Depuis, six procédures de modification ont été menées ainsi qu'une procédure de révision simplifiée.

Aujourd'hui, il est proposé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la conduite de différentes études urbaines initiées par la commune ayant conduit à remettre en cause les principes du PLU actuellement en vigueur, et plus particulièrement son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Etant entendu :

- D'une part, que le PADD était défini à l'aune d'une vision extensive de l'urbanisation.

Pour illustration 85,2% de la production en logements nécessaires à l'atteinte des objectifs démographiques retenus (8.350 habitants en 2020) ont été envisagés en extension urbaine (contre 11,1% en renouvellement urbain et 3,7% au sein des villages). Cette extension urbaine représente 72 ha, auxquels s'ajoutent 23,5 ha prévus pour une extension de l'habitat à plus long terme (secteur « La Ferté sud »).

- D'autre part, que les extensions prévues à l'est n'ont pas suffisamment pris en compte les conséquences du vallon du ruisseau de l'étang.

Les études préliminaires de la ZAC multi-site dont l'objet était d'organiser la majeure partie de ces extensions ont révélé la difficulté à établir des liaisons efficaces entre les extensions est et le centre ville. Cette conclusion, confirmée par une étude spécifiquement dédiée à la question des déplacements, a d'ailleurs conduit à suspendre les réflexions relatives à la ZAC avant même sa création. Les conséquences entrevues étaient un fonctionnement fondé sur des liaisons directes et motorisées entre la future partie est de la ville et le parc d'activités de Château Gaillard, tandis que l'activité du centre ville tendrait à peu profiter de ce nouvel apport de population.

Il ressort que les bases du PADD actuel ne permettent pas d'établir une véritable stratégie de développement territorial, ce d'autant que sa traduction spatiale et réglementaire ne soutiennent pas l'effectivité de certains de ses propres objectifs, tels que faciliter les déplacements, favoriser la mixité urbaine et sociale, ou encore préserver l'environnement urbain et rural.

Aussi, y-a-t-il lieu de redéfinir les bases de l'évolution territoriale, à un moment où le SCOT, approuvé le 6 avril 2011, requerra une mise en compatibilité ne serait-ce que pour redéfinir les grands équilibres entre renouvellement et extension urbaine.

Dans son contenu, les réflexions relatives à l'élaboration du projet urbain menées depuis le printemps dernier, constitueront le cadre de la révision. Ce projet urbain a vocation à définir le devenir de la commune à un horizon de 10.000 habitants. Autrement dit, il donnera le cadre non pas de la seule révision ici prescrite mais également celui du ou des générations de PLU suivantes. Il est également à relever que, dans son approche, le projet urbain visera à circonscrire l'extension de la ville constituée en s'attachant à définir, et rendre opérationnels, les périmètres de renouvellement urbain.

.../...

Hors ce projet urbain constituera le socle à la redéfinition du PADD, l'autre innovation marquante étant l'évolution réglementaire du contexte de révision. Si le PLU de septembre 2007 s'inscrivait dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la révision relèvera également de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 ». Cette loi renforce et élargit la prise en considération du développement durable dans le PLU :

- D'une part en instituant des dispositions nouvelles :

L'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme expose deux nouveaux éléments à prendre en compte (les schémas de cohérence écologique (trame verte et trame bleue) et les plans climats énergie territoriaux), tandis que l'article L 121-1 étend les finalités à poursuivre dans le respect des objectifs du développement durable qui en devient le facteur commun.

- D'autre part en précisant la notion même de développement durable

L'article L. 110-1 du code de l'environnement dispose en effet que « L'objectif de développement durable (...) répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

1° La lutte contre le changement climatique

2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

4° L'épanouissement de tous les êtres humains

5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. »

Ce renforcement et cet élargissement de la prise en considération du développement durable constituera donc un facteur d'évolution significatif du PLU qui aura également une vocation plus opérationnelle.

Cette vocation se traduira notamment, dans le futur contenu du PLU, par un document spécifiquement dédié aux nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP, qui portent sur des quartiers ou secteurs stratégiques du territoire, devront désormais inclure des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, selon les nouvelles dispositions de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme.

Un PLU plus opérationnel, intégrant pleinement les questions de développement durable, mais également un PLU qui devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la préservation de l'activité agricole, de l'environnement et des espaces naturels notamment en circonscrivant l'urbanisation au plus près des secteurs déjà urbanisés
- Soutenir la mixité urbaine :
 - o par la densification en logements du quadrant nord ouest où sont localisées de vastes emprises inoccupées ou sous utilisées, et où sont implantés les principaux équipements publics ;
 - o en favorisant, dans le quadrant nord est, la mutation des bâtiments artisanaux et de logistique au profit d'un tissu mixte intégrant logements et services de proximité
- Renforcer et densifier l'urbanisation des franges de la ville :
 - o En assurant, dans une frange élargie de l'est et du sud de l'agglomération, le développement urbain soucieux de son intégration à l'environnement, vecteur d'une exemplarité écologique, tout en s'inscrivant dans la continuité de l'urbanisation existante ;
 - o En développant, sur la frange ouest, un tissu mixte habitat / activité sur sa partie sud et en accueillant, dans sa partie nord, les activités sur plusieurs niveaux
- Faciliter la densification du centre historique et du tissu courant, c'est-à-dire en dehors de périmètres exposés ci-avant.
- Développer des lieux de proximité en complément du centre historique et la micromobilité par un maillage moins hiérarchisé, plus ouvert aux déplacements doux
- Améliorer les conditions de mise en œuvre de la mixité sociale, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat.

.../...

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme prescrit, à son article L.300-2, la réalisation d'une concertation lors de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Cette concertation prendra la forme :

- d'un dossier consultable en Mairie qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancée des réflexions. Ce dossier sera doté d'un registre sur lequel les personnes intéressées pourront consigner leurs remarques.
- D'une ou plusieurs réunions publiques. Ces réunions seront portées à la connaissance du public par voies d'affiches apposées en Mairie et par avis diffusés dans le bulletin municipal.
- D'un ou plusieurs articles publiés dans le bulletin municipal.

Il est proposé :

- 1) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- 2) d'approuver les objectifs poursuivis
- 3) d'approuver les modalités de la concertation,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'adjoint au Maire délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur LEVILAIN précise que la présente délibération annule et remplace celle du 3 mars dernier qui légitimait l'instauration du sursis à statuer dans l'hypothèse où un projet remettrait en cause les orientations du projet urbain.

Monsieur LECLERC considère que la révision du PLU a pris du retard.

Monsieur LEVILAIN répond par la négative estimant que le projet urbain est un préalable à la révision du PLU et que le diagnostic, première étape de la procédure de révision, est en cours.

Monsieur le Maire confirme que la délibération du 3 mars 2011 avait été prise par mesure de précaution et qu'à cette période, la réflexion sur le projet urbain n'était pas engagée.

Monsieur FERRE fait remarquer que le PLU actuel date seulement de 2007 et qu'une nouvelle révision représente une charge financière pour la commune.

Monsieur le Maire relate les conditions dans lesquelles le PLU de 2007 a été élaboré, avec deux équipes différentes, et le contexte actuel qui impose de prendre en compte les éléments récents du grenelle de l'environnement.

Compte tenu des différentes étapes de la procédure (diagnostic, PADD, règlement, concertation, enquête publique), le nouveau PLU ne sera pas approuvé avant 2 ans.

Monsieur le Maire souligne que l'organisation d'un Conseil Municipal privé le 17 octobre prochain, consacré au projet urbain, a pour objet de mettre en commun les observations et suggestions des 4 groupes de travail avant de soumettre les orientations du projet urbain à la population au cours d'une réunion publique.

En réponse à Madame PILLET qui souhaite associer la population aux groupes de travail, Monsieur le Maire estime que la réunion publique permettra d'être à l'écoute de la population.

Dès que la phase de concertation sera achevée, le Conseil Municipal pourra approuver, en séance publique, le projet urbain.

Madame NICOLAS estime que Monsieur le Maire, adjoint à l'urbanisme en 2005, était impliqué dans l'élaboration du PLU actuel approuvé en 2007.

Monsieur le Maire souligne que le PADD était finalisé au moment de sa prise de fonction.

.../...

Compte tenu des enjeux liés au PLU qui définit les perspectives de développement de la commune au sens large, Monsieur LECLERC considère qu'il appartient au maire de piloter en direct le projet de PLU.

Monsieur le Maire entend s'appuyer sur la municipalité et une équipe dans la conduite des affaires de la commune sans pour autant renier ses convictions.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (7 abstentions) :

- 1) prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- 2) approuve les objectifs énumérés ci-dessus
- 3) approuve les modalités de la concertation précitées
- 4) sollicite l'Etat pour obtenir une participation financière inhérente à la présente révision,
- 5) autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'adjoint au Maire délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet d'Ille et Vilaine
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Maires des communes limitrophes
- au Président de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine
- aux Présidents des Chambres Consulaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

2 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ. COEFFICIENT.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La taxe sur l'électricité, en vigueur jusqu'en 2010, était assise sur les factures d'électricité, soit

- 80 % du montant de la facture HT si la puissance souscrite était inférieure à 36 kva
- 30 % du montant de la facture HT si la puissance souscrite était supérieure à 36 kVa

A ce montant s'appliquait un taux communal ou intercommunal fixé par l'instance délibérante. Ce taux pouvait varier entre 0 % et 8 %.

En ce qui concerne les collectivités d'Ille et Vilaine, les 303 communes rurales adhérentes au SDE étaient assujetties au taux de 8 %. Selon le SDE, la très grande majorité des communes en régime urbain étaient également au taux maximum.

Pour Bain de Bretagne, le Conseil Municipal avait fixé le taux à 4 %. Le produit de cette taxe était de 77.736 € en 2010.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 remplace, à compter de l'année 2011, la taxe sur l'électricité par la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Cette taxe n'est plus assise sur le montant de la facture mais sur les consommations de l'abonné ainsi que suit :

- 0,75 € par mégawattheure pour les consommations issues d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVa.
- 0,25 € par mégawattheure pour les consommations issues d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVa.

Les collectivités ou leurs groupements ont la possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les consommations sur Bain de Bretagne ont été en 2010 de :

- 25.912 mégawattheures pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVa
- 6.889 mégawattheures pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa

L'application des coefficients de 0 à 8 donne les résultats suivants :

Coefficient	Produit
0	0
1	19.572 €
2	39.144 €
3	58.715 €
4	78.287 €
5	97.859 €
6	117.430 €
7	137.002 €
8	156.974 €

On peut noter que le coefficient de 4 engendre une recette (78.287 €) pratiquement identique à celle de la taxe sur l'électricité au taux de 4 % (77.736 €).

Une mesure transitoire est prévue pour l'année 2011 et les suivantes.

Pour 2011, vu la date de parution tardive du texte, les collectivités n'ont pas pu délibérer mais la loi prévoit une mesure transitoire. Elle consiste à retenir comme coefficient multiplicateur celui obtenu en multipliant par 100 le taux de l'ancienne taxe sur l'électricité. Le coefficient multiplicateur sera donc de 4 pour Bain de Bretagne. Le produit sera donc conforme à celui attendu.

Pour les années suivantes, cette mesure transitoire s'applique tant que les collectivités ayant institué la taxe sur l'électricité n'ont pas délibéré sur la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Si les collectivités veulent fixer un coefficient différent de celui obtenu par les mesures transitoires, il convient qu'elles délibèrent avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante. Il y a donc possibilité de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur les consommations finales d'électricité pour 2012.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable au 1^{er} janvier 2012 étant précisé que la Commission des Finances propose au terme de sa réunion du 20 septembre 2011 de fixer à 6 le coefficient.

Monsieur BRIAND a présenté une simulation, réalisée à partir d'une facture d'électricité, afin d'apprécier l'incidence de la revalorisation de la taxe, faisant ressortir une augmentation de 1,27 % pour l'utilisateur.

Monsieur LECLERC fait remarquer que cette hausse tarifaire représente 4 à 5 € supplémentaire dans un contexte économique et social difficile et aurait plutôt été favorable à une majoration limitée du coefficient (5 au lieu de 6) procurant néanmoins un surplus de recettes.

.../...

Madame BERTAU rappelle que la majorité des Communes d'Ille et Vilaine a fixé le coefficient maximum.

Considérant que la commune a des besoins de financement pour faire face aux projets futurs, Monsieur le Maire souligne que les avis de la Commission des Finances et du bureau municipal étaient partagés, la proposition soumise constituant un compromis.

Décision

Vu l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3333-2 à L 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (4 abstentions et 3 contre) décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 à compter du 1^{er} janvier 2012.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES. GAEC HEUZÉ – LELIÈVRE À MESSAC.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011, une enquête publique a été prescrite du 29 août au 30 septembre 2011 sur le dossier présenté par Monsieur le Gérant du GAEC HEUZÉ – LELIÈVRE en vue de restructurer et agrandir un élevage bovin situé au lieu-dit « Clédy et la Romnais Guillaume » à Messac.

Le GAEC HEUZE et le GAEC DE LA ROMNAIS étaient deux exploitations spécialisées en production laitières avec, en complément pour chacune des entités, un atelier bovins viande. Les niveaux de production respectifs étaient de 7 300 kg/VL (GAEC HEUZE) et 9 000 kg/VL (GAEC DE LA ROMNAIS).

Ces deux exploitations ont décidé de fusionner en créant le GAEC HEUZE / LELIEVRE en 2008 avec deux sites d'exploitation, l'un au lieu-dit « Clédy », en bordure de l'agglomération de Messac, l'autre au lieu-dit « La Romnais Guillaume » à 4,3 km au sud de cette même commune.

La présente étude a pour objet une demande d'autorisation d'exploiter pour un élevage de 160 vaches laitières, 185 génisses et 160 bovins viande répartis sur les sites de « Clédy » et de « La Romnais Guillaume ».

Après le regroupement des deux structures, la référence laitière est de 890 360 litres. Pour pouvoir loger l'ensemble des vaches laitières sur un même site, une nouvelle stabulation est nécessaire.

Le site de « La Romnais Guillaume » plus éloigné de l'agglomération de Messac que le site de « Clédy » a été retenu pour la construction d'un nouveau bâtiment.

Il restera à « Clédy » des génisses et des taurillons.

.../...

Le projet de construction retenu présente les caractéristiques suivantes :

- le logement des vaches laitières en logettes paillées, 130 places
- une nursery sur paille, 36 places
- une salle de traite rotative de 24 places
- le stockage du fumier en fumière couverte de 400 m².

Le permis de construire a été déposé en novembre 2009 et accepté sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'autorisation le 8 décembre 2009.

Les deux sites d'élevage et les parcelles du plan d'épandage sont situés sur la rive gauche de la Vilaine. Les parcelles du plan d'épandage sont situées sur les communes de :

- Bain de Bretagne (parcelles XP 17 – 18 – 19 – 20, XP 10 – 11, XW 5, ZY 59 – 101, ZR 68 – 107 – 108 – 109 – 116 représentant 33,2 hectares)
- Messac
- La Noë Blanche.

La Surface Agricole Utile (SAU) du GAEC HEUZE – LELIEVRE est de 254,87 ha avec 222,40 ha de Surface Potentiellement Epandable (SPE).

Cette surface n'est pas située en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) ni en Zone d'Excédent Structurel (ZES).

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier qui a été examiné en Commission des Affaires Agricoles et Rurales le 21 septembre 2011, laquelle a exprimé un avis favorable.

Monsieur LECLERC expose que la commune de Messac se prononcera seulement au terme de l'enquête publique et suggère d'attendre avant de se positionner.

Monsieur JOUADE rappelle que la commune doit notifier son avis à la Préfecture 15 jours après la clôture de l'enquête alors que le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport.

Dans ces conditions, l'avis de la commune ne pourra pas être pris en compte.

Monsieur JOUADE constate que la commune est capable de se forger un avis sans avoir connaissance du rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur FERRE trouve dommageable de répondre négativement car ce projet vise à regrouper deux exploitations existantes, sans augmentation du cheptel ni extension du plan d'épandage, en vue d'améliorer les conditions de travail.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable, excepté Monsieur LECLERC qui s'abstient, au projet de restructuration et d'agrandissement d'un élevage bovins situé au lieu-dit « Clédy » et « La Romnais Guillaume à Messac.

6 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- en application du décret N° 2011 – 558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux de transformer au 1^{er} juin 2011 quatre postes d'animateur territorial en quatre postes d'animateur (changement de dénomination)
- afin de permettre l'extension de l'ouverture de la halte-garderie le mercredi, de créer au 1^{er} octobre 2011 un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 28 / 35^{ème}
- suite à un recrutement de transformer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 17,5/35^{ème} créé par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet 17,5/35^{ème}
- suite à réussite à des examens professionnels de transformer deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe et un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} octobre 2011
- modification de la délibération N°6 du 23 mai 2011 transformant un poste d'ATSEM 1^{ère} classe en un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe au 25 août 2011. L'effet est reporté au 25 octobre 2011.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs détaillée ci-dessus aux dates précitées.

7 – CARTE SCOLAIRE : ENFANTS « GENS DU VOYAGE ».

Rapporteur : Madame BERTAU

La carte scolaire actuellement en vigueur, rattache les enfants des « gens du voyage » domiciliés au terrain d'accueil, à l'Ecole Henri Guérin.

Or cette école pour l'année scolaire 2011 – 2012 connaît une forte croissance de ses effectifs (+ 24). L'ouverture d'une classe en septembre permettra de passer de 30 enfants par classe à 28, ce qui reste encore élevé (hors CLIS).

La situation est par contre bien différente à l'école de la Guédélais puisque l'on a une moyenne d'environ 22 enfants par classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la carte scolaire afin de rattacher les enfants des « gens du voyage » à l'école de la Guédélais, à partir du 25 septembre 2011.

Madame BERTAU rectifie la date à laquelle la carte scolaire serait réajustée, soit le 27 septembre afin que cette mesure soit entérinée par le Conseil Municipal.

Madame LEON s'étonne que la baisse des effectifs à la Guédélais n'ait pas entraîné une fermeture de classe.

.../...

Madame PILLET prend acte de cette décision qui semble effective puisque des enfants des gens du voyage seraient scolarisés à l'école de la Guédélais.

Madame BERTAU n'a pas eu, récemment, connaissance d'éventuelles inscriptions.

Quant au rattachement des enfants des forains, Madame BERTAU propose d'en débattre lors de la prochaine réunion de la commission scolaire.

Madame PILLET rappelle que les directeurs d'écoles avaient imaginé une zone tampon en vue de réajuster la carte scolaire.

Madame BERTAU signale que cette question sera évoquée lors de la prochaine réunion avec l'inspecteur de circonscription.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rattachement des enfants des gens du voyage à l'école de la Guédélais à compter du 27 septembre 2011.

8 – BUDGET 2011 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N° 2 qui porte sur deux aspects :

- la rectification d'une erreur matérielle inhérente à la décision modificative N° 1 (séance du 4 juillet 2011) entraînant une prévision négative sur l'article 74833 alors qu'il s'agissait d'une recette supplémentaire (+ 5 319 €)
- l'ouverture de crédits supplémentaires à l'article 2183 (matériel informatique) suite à l'acquisition d'un PC et d'une imprimante pour le secrétariat du service scolaire, correspondant à un poste nouvellement créé, et l'inscription d'une provision pour un montant total de 5 319 €.

Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
74833	01	Etat compensation C.E.T.		5 319 €
023	01	Virement à la section d'investissement	5 319 €	
		Total fonctionnement	5 319 €	5 319 €
2183	0201	Matériel informatique	5 319 €	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		5 319 €
		Total investissement	5 319 €	5 319 €

Cette décision modificative sur laquelle le Conseil Municipal est invité à se prononcer a été examinée en Commission des Finances le 20 septembre 2011, laquelle a émis un avis favorable.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N° 2 exposée dans le présent rapport.

9 – TARIF RADIO CROCHET 2011.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Le Radio Crochet qui a lieu dans le contexte de la quinzaine commerciale, sera organisé en novembre 2011 par la Mairie et non plus par l'Union des Commerçants.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif d'entrée en vigueur les autres années, soit 5 € pour les adultes et de fixer à 3 € le tarif pour les moins de 18 ans.

Madame GUILLAUME souligne que cette question n'a pas été examinée par la commission dont la prochaine réunion aura lieu le mercredi 28 septembre 2011.

Madame PILLET donne lecture d'un article paru dans le Tribain de janvier 2011 relatant les difficultés de la quinzaine commerciale.

Elle s'interroge sur l'opportunité pour la commune d'organiser le radio crochet alors que le Comité des Fêtes aurait peut être pu prendre le relais.

Madame GUILLAUME répond que la commune s'est substituée par défaut à l'Union des Commerçants qui ne souhaitait pas poursuivre le radio crochet malgré l'affluence du public (500 personnes environ).

Monsieur TOURNEDOUET fait remarquer que cette manifestation n'est pas viable financièrement et que le Comité des Fêtes organise déjà une soirée dans le cadre de la quinzaine commerciale.

Monsieur le Maire confirme que l'Union des Commerçants était sur le point d'être mise en sommeil et que le rôle de la commune se limite à maintenir la pérennité de cette manifestation en espérant qu'une association prenne la relève.

Il précise que la quinzaine commerciale se déroule sur une dizaine de jours avec un programme élaboré par les commerçants.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs d'entrées suivants :

- adultes : 5 €
- jeunes de moins de 18 ans : 3 €.

10 – MODIFICATION DU TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES : TRIBAIN ET GUIDE PRATIQUE.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 28 juin 2011 a étudié la question de l'évolution du tarif des encarts publicitaires du Tribain et du Guide Pratique.

Ce tarif est actuellement de 53 € pour un seul type d'encart de 7 cm x 5 cm en bichromie (tarif en vigueur depuis juillet 2009).

.../...

Afin de réévaluer le tarif de cet encart qui reste très abordable et pour limiter un minimum le nombre de ces encarts par document, la Commission a donné un avis favorable pour faire évoluer le tarif des encarts de 53 € à 60 € à partir de décembre 2011 (application à partir du Tribain de janvier 2012).

Monsieur LECLERC souligne que cette hausse des tarifs se répercute sur les petites entreprises.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif des encarts publicitaires à 60 € à compter de janvier 2012.

11 – CLUB DE L'AMITIÉ. SUBVENTION 2011.

Rapporteur : Madame FERMET

Dans le cadre du budget primitif 2011, la Commission des Affaires Sociales réunie le 15 février 2011 avait proposé d'accorder une subvention de 185 € au Club de l'Amitié. Lors de l'établissement de l'état des subventions, celle-ci a été omise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 185 € au Club de l'Amitié.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 185 € au Club de l'Amitié.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CARNAVAL.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 28 juin 2011 a étudié la demande de subvention du quartier de la Croix Blanche pour leur participation au carnaval 2011.

Leur participation consistait à transformer un char déjà existant et animer un atelier maquillage.

Ne s'agissant pas de la réalisation d'un nouveau char, la Commission n'est favorable que pour l'attribution d'une subvention de 150 € au lieu de 300 € sollicités.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150 € à l'association du quartier de la Croix Blanche dans le contexte de leur participation au carnaval 2011.

13 – ADMISSION EN NON VALEUR.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Trésorier Municipal indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement différents titres :

- 11 titres de 2010 et 2011 d'une même famille pour des services du restaurant scolaire, de l'ALSH et de garderie pour un montant de 441,77 €
- 8 titres de 2010 et 2011 pour des services identiques pour un montant de 47,95 €, les créances étant minimales.

Le Conseil Municipal est invité à admettre ces titres en non valeur.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres de recettes décrits dans le présent rapport pour un montant total de 489,72 €.

14 – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES. INFORMATION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les comptes des exercices 2006 à 2009 de la commune ont fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes.

Par ordonnance N° 2011 – 136 rendue le 28 juin 2011, Monsieur le Trésorier Municipal a été déchargé de sa gestion du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ordonnance de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du Trésorier Municipal pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009.

Questions orales

Emprunts « toxiques »

Madame NICOLAS donne lecture d'un article paru dans Ouest France intitulé « Que reste-t-il des emprunts toxiques ? » dans lequel Bain de Bretagne est cité et souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la réalité de la situation.

Monsieur BRIAND précise qu'il avait prévu d'aborder cette question, déjà évoquée en Commission des Finances le 25 juin dernier puis à l'occasion du Conseil Municipal du 4 juillet 2011 où la répartition de la dette, selon la charte Gissler, a été exposée.

Quatre prêts, souscrits auprès de DEXIA sont concernés, dont un seul, avec un encours de 2 814 000 €, présente un risque potentiel.

Si pour ce dernier le taux d'intérêt est actuellement bloqué à 3,35 % jusqu'au 31 décembre 2013, ce prêt est indexé sur le taux de change Euro / Franc suisse qui pour le moment est défavorable, mais susceptible d'évoluer dans le temps.

Actuellement, le taux d'intérêt moyen des quatre emprunts précités est inférieur à 2 %.

Monsieur BRIAND souligne que des rencontres régulières ont lieu avec DEXIA depuis juillet 2010, la prochaine étant programmée le 12 octobre prochain afin d'étudier les possibilités de sécuriser cet emprunt.

.../...

Compte tenu des enjeux, Madame NICOLAS suggère de communiquer dans le Tribain.

Primaires socialistes

Madame NICOLAS s'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas été informé de la mise à disposition gratuite de la salle des aînés pour l'organisation des primaires socialistes.

Monsieur le Maire estime qu'au-delà de l'obligation d'égalité de traitement entre tous les partis politiques, cette question relève de la compétence du maire.

Subvention au profit de West Country

Madame NICOLAS relate l'engagement pris par Monsieur le Maire d'allouer une subvention à West Country sans soumettre ce point au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rectifie les propos tenus par Madame NICOLAS considérant que le seul engagement pris au cours d'une réunion, dont l'Eclaireur s'est fait l'écho, est au nom de la municipalité et vise à proposer le versement d'une subvention de 5 000 € au profit de l'association dans le contexte du transfert de la manifestation vers un nouveau site.

Transports

Madame NICOLAS se fait l'interprète du collectif de la ligne A qui déplore le manque d'information des usagers sur les lignes de transport du Conseil Général.

Afin de remédier à un déficit d'information, Monsieur le Maire souligne qu'une large communication sur le sujet sera faite dans le prochain Tribain.

Site de l'ancien Super U

Madame NICOLAS donne lecture d'un extrait du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Communautaire dans lequel la Communauté de Communes entend négocier l'acquisition de ces terrains alors que cette question, intéressant la commune de Bain de Bretagne, n'a pas été préalablement examinée au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme que la Communauté de Communes manifeste un intérêt pour ces terrains dans la perspective de réfléchir à la création d'un équipement culturel mais aussi de maîtriser le foncier sur lequel le propriétaire a différents projets.

Devant la crainte exprimée par Monsieur FERRE, Monsieur le Maire précise que la commune sera d'autant plus associée étroitement à ce projet qu'elle dispose des terrains, attenants, de l'actuelle gendarmerie et entend faire respecter les orientations du projet urbain.

Madame NICOLAS fait remarquer que la Communauté de Communes ne dispose pas actuellement de la compétence liée à un équipement culturel.

Par ailleurs, Madame NICOLAS constate le manque d'implication et de participation de Monsieur le Maire à la Commission Urbanisme et méconnaît son avis sur les dossiers importants (ancien presbytère, terrain ancien Super U) alors que les commissions sont des lieux d'expression et de débats.

Monsieur le Maire rappelle qu'il échange fréquemment avec les adjoints sur leurs dossiers respectifs et n'entend pas être un maire omniprésent.

Accueil des nouveaux habitants

En réponse à Madame PILLET qui s'interroge sur la pérennité de l'intervention d'une association lors de l'accueil des nouveaux arrivants, Madame GUILLAUME précise que la prestation des Chœurs du Lac constituait une opportunité d'offrir le CD du concert au nouveaux Bains.

Cette manifestation d'accueil n'a pas pour objet de valoriser une association particulière.

West Country

A la demande de Monsieur LECLERC souhaitant faire un point sur la situation de West Country, Monsieur le Maire apporte les éléments d'information suivants :

.../...

La Communauté de Communes dispose d'une réserve foncière de 40 hectares sur la commune de Pléchâtel dans le prolongement de la ZA de Château Gaillard qui a été proposée aux organisateurs, lesquels n'ont pas encore pris position.

La commune maintiendrait sa participation sous la forme d'une aide logistique des services techniques et de prêt de la salle des fêtes pour le repas des bénévoles fixé le 16 octobre prochain.

La subvention proposée, d'un montant de 5 000 €, viendrait compenser l'absence de salle sur le nouveau site.

En effet, la commune aurait des recettes supplémentaires, avec la possibilité de louer la salle des fêtes trois week-ends de suite, et des charges en moins (frais de nettoyage, consommations d'eau et d'électricité).

Monsieur FERRE fait remarquer que les exploitants des terrains appartenant à la Communauté de Communes ont été prévenus tardivement mais aussi que ces parcelles ne bénéficient pas du même niveau d'équipements que le site actuel (réseaux, ..).

Quand bien même le Maire du Petit Fougeray étudie une solution alternative pour accueillir la manifestation, Monsieur le Maire confirme la volonté de la commune de Bain de Bretagne et de la Communauté de Communes de conserver le festival Country sur Bain de Bretagne.

Monsieur LECLERC estime que la délocalisation de la manifestation suscite des polémiques qui nuisent à l'image de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Président de l'Association est informé depuis janvier 2009 des projets de la commune sur les terrains de la Bodais.

Madame NICOLAS suggère de maintenir la manifestation sur le site actuel et d'étudier le moyen de protéger les futurs terrains de sports.

Selon Monsieur LEVILAIN, cette solution apparaît, techniquement possible mais financièrement très onéreuse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.